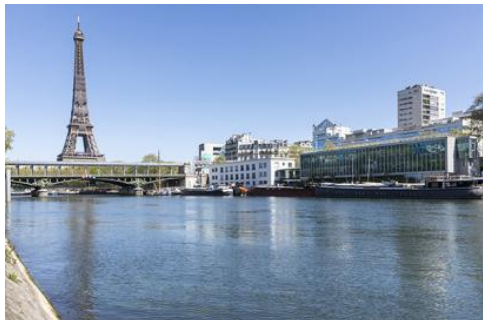


Travaux HAROPA PORT renouvelle son autorisation décennale de dragage pour ses ports franciliens

Du 2 avril au 7 mai 2024, la préfecture de Seine-et-Marne organise et coordonne une enquête publique pour informer et recueillir les observations du public sur le renouvellement de l'autorisation de dragage d'entretien des ports franciliens accordée à HAROPA PORT pour la période 2024-2034

Publié le 15/03/2024



©HAROPA PORT / Laurent Guichardon

Draguer les accès nautiques pour garantir, en toute sécurité, le transport de marchandises et de passagers

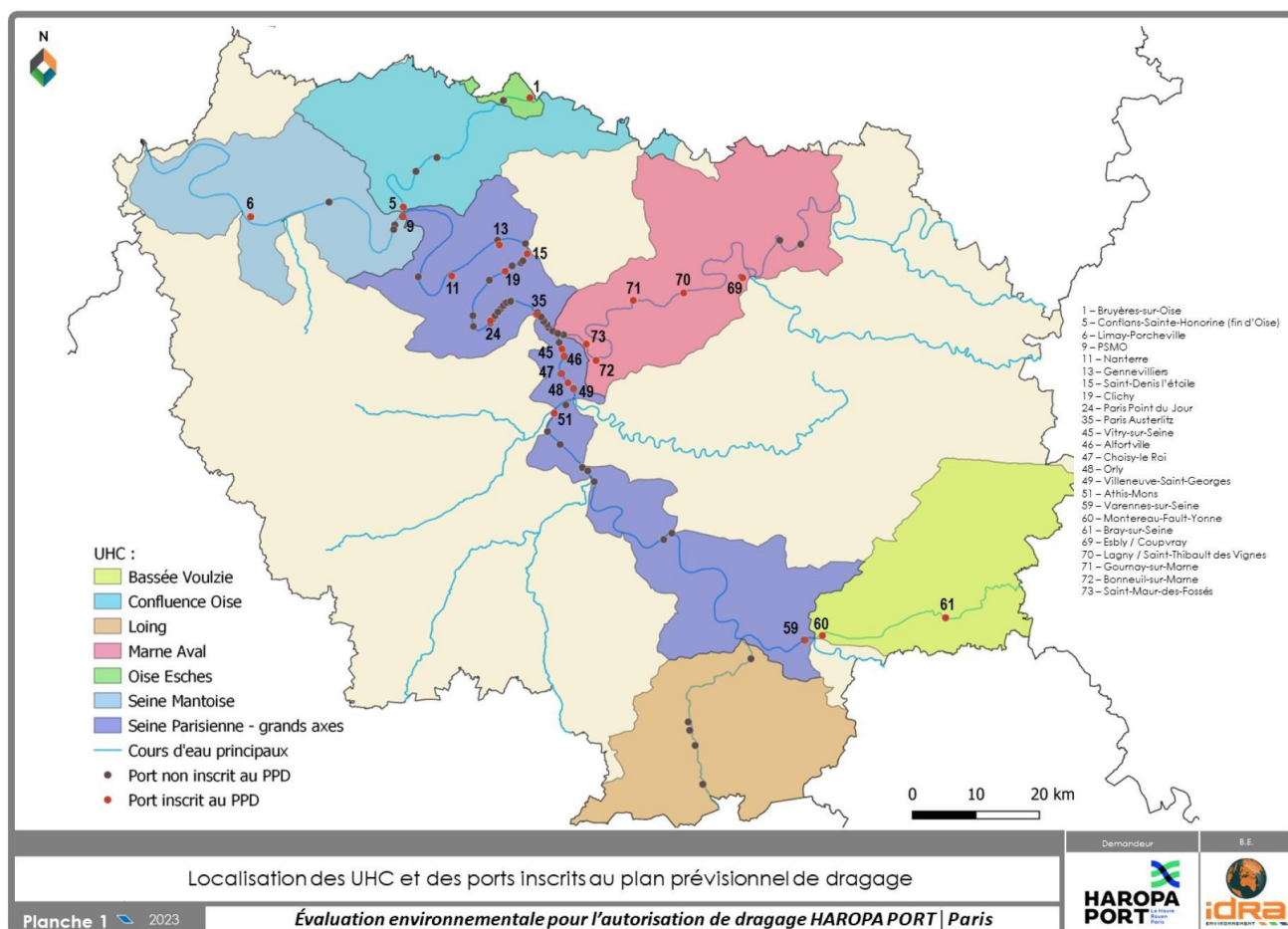
Acteur majeur de la transition écologique, HAROPA PORT encourage la multimodalité, notamment via le développement du transport fluvial qui possède de nombreux avantages par rapport au transport routier (il émet par exemple, environ 2,5 fois moins d'émissions de CO₂ que la route).

HAROPA PORT, en qualité de garant de **ses accès nautiques et des conditions de sécurité associées, assure la navigabilité et favorise le développement du transport fluvial de marchandises et de passagers.**

Au regard des apports sédimentaires (sable, argile, etc.), les installations portuaires requièrent des besoins en **dragage d'entretien.**

Cette activité, indispensable pour permettre une bonne navigation sur le réseau portuaire francilien consiste à extraire des sédiments présents au fond du lit du cours d'eau, et plus généralement dans les darses et les chenaux d'accès des ports. Les sédiments extraits sont ensuite acheminés vers leurs **filières de gestion et de traitement afin d'être valorisés**, dans un objectif d'économie circulaire.

Entre cinq et dix opérations de dragage sont réalisées chaque année à l'échelle du territoire portuaire francilien, pour un volume moyen de 18 000 m³/ an.



©HAROPA PORT

Un dragage respectueux de l'environnement

Parmi les engagements pris par HAROPA PORT pour toute opération de dragage :

- période d'intervention réduite de septembre à mars pour minimiser la gêne éventuelle sur les espèces et les habitats ;
- réalisation d'un inventaire des frayères pour les ports inscrits au plan pluriannuel de dragages ;
- vérification visuelle de l'absence de frayères à proximité de la zone à draguer ;
- mesures de protection spécifiques lors des dragages, notamment : la mise en place d'un rideau anti-dispersion des matières en suspension ou la mise en défens des zones sensibles.

Ce que contient le dossier présenté à l'enquête publique

- un diaporama de synthèse du dossier ainsi qu'un guide de lecture du dossier ;
- le dossier d'évaluation environnementale du plan de gestion opérationnel des dragages (PGOD) ;
- l'avis de l'Autorité environnementale (AE) et le mémoire en réponse élaboré par HAROPA PORT.

Pour accéder au dossier d'enquête publique et au registre dématérialisé

Informations pratiques

Quand : du 2 avril au 7 mai 2024

Où : le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public :

- **en version papier** en mairies de Montereau-Fault-Yonne, Lagny-sur-Marne (77), Conflans-Sainte-Honorine(78), Gennevilliers, Nanterre (92), Orly (94), Bruyères-sur-Oise (95), à la direction des services techniques de la commune de Limay (78) ainsi qu'au centre technique municipal de Bonneuil-sur-Marne (94), aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- **en version numérique** en mairie de Montereau-Fault-Yonne, sur un poste informatique dédié, ainsi que dans les communes où se situent les 63 autres sites portuaires et les limitrophes ;
- sur les **sites internet** des services de l'État.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés, aux lieux, dates et heures suivants

Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE

(Centre Technique Municipal - 3 Route de l'Ouest - 94380)

URL de la page : <https://www.haropaport.com/fr/actualites/haropa-port-renouvelle-son-autorisation-decennale-de-dragage-pour-ses-ports-franciliens>

- mercredi 3 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- mardi 23 avril 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie de MONTEREAU-FAULT-YONNE

(54 rue Jean Jaurès - 77130)

- jeudi 11 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- jeudi 25 avril 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie de LAGNY-SUR-MARNE

(Place de l'Hôtel de Ville – 77400)

- mardi 9 avril 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie de CONFLANS-SAINT-HONORINE

(63 rue Maurice Berteaux – 78700 – Salle LEBRUN)

- mardi 9 avril 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie de BRUYERES- SUR-OISE

(6 rue de la mairie -95820)

- mardi 9 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- jeudi 25 avril 2024 de 14h00 à 17h00

Commune de LIMAY

(Direction des Services Techniques - 80 Rue des Coutures - 78520)

- mardi 2 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- mardi 30 avril 2024 de 14h30 à 17h30

Mairie de NANTERRE

(130 rue du 8 mai 1945 – 92000)

- jeudi 11 avril 2024 de 14 h00 à 17h00 (6^e étage de la Tour A de l'hôtel de Ville)
- samedi 4 mai 2024 de 9h00 à 12h00 (Accueil de l'hôtel de Ville)

Mairie d'ORLY

(1 place François Mitterrand – 94310)

- jeudi 18 avril 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie de GENNEVILLIERS

(177 avenue Gabriel Péri – 92230)

- mardi 2 avril 2024 de 14h30 à 17h30
- mardi 30 avril 2024 de 9h00 à 12h00



71, quai Colbert, 76600 Le Havre

02 79 18 05 00